

Addenda

au programme de français du secondaire

Addenda

au programme de français du secondaire

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1997 - 96-0571

ISBN 2 - 550 - 31737 - 8

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1997

TABLE DES MATIÈRES

Exposé de la situation	1
1 Autonomie du personnel enseignant et aspects obligatoires du programme d'études	2
2 Enseignement systématique de la grammaire	5
3 Enseignement des oeuvres littéraires	6
4 Suivi au programme d'études.....	8
5 Enseignement du français et nouvelles technologies de l'information et des communications.....	9
Conclusion	10

EXPOSÉ DE LA SITUATION

À la fin du mois de mai 1996, se tenait à Montréal un colloque portant sur le programme d'études de français du secondaire. Les partenaires conviés par le ministère de l'Éducation à participer à ce colloque venaient de huit organismes : l'Association internationale des professeurs de français, langue maternelle (DFLM), l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec (ACSPQ), l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Association québécoise des professeurs et professeures de français (AQPF), la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), la Fédération des associations d'établissements privés (FAEP), la Fédération des cégeps, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Il y avait également des représentants et des représentantes du ministère de l'Éducation.

Ce colloque a donné lieu à de nombreux et fructueux échanges d'idées au cours desquels les participants et les participantes ont eu l'occasion de formuler leur avis sur certains aspects du programme, soit pour les valider, soit pour recommander des ajustements ou des compléments. Le 20 juin 1996, après étude de l'ensemble des avis, la ministre de l'Éducation confirmait la mise en oeuvre progressive du programme d'études de français du secondaire, année par année, à compter de septembre 1997, et annonçait la publication prochaine d'un *addenda* à ce programme afin de s'assurer que soient compris de la même façon, par tout le monde, certains aspects du programme pouvant donner lieu à des interprétations diverses.

Ainsi, dans le présent *addenda*, on trouve des précisions qui portent à la fois sur ce qui relève de l'autonomie professionnelle des enseignants et sur ce qui est obligatoire pour tous. Des précisions relatives au processus d'apprentissage, aux contenus, aux pratiques de lecture, d'écriture et de communication orale, à l'importance et à la place à accorder à la grammaire et à la littérature en classe y sont également présentées. On y traite enfin du suivi au programme d'études et de la place des nouvelles technologies de l'information et des communications.

1 AUTONOMIE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASPECTS OBLIGATOIRES DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Le programme d'études de français du secondaire est un programme d'apprentissage dans lequel ne sont prescrites ni méthodes ni stratégies d'enseignement. Il incombe à l'enseignant ou à l'enseignante de planifier et de donner l'enseignement en choisissant les méthodes et les stratégies d'enseignement qui conviennent le mieux à ses groupes d'élèves. Dans le programme d'études, les objectifs, les principes directeurs, les compétences en lecture, en écriture et en communication orale, les contenus d'apprentissage et les profils de compétence sont obligatoires. Le présent chapitre comporte des précisions concernant le processus d'apprentissage, les contenus et les pratiques de lecture, d'écriture et de communication orale.

Le processus d'apprentissage

Le processus d'apprentissage est l'objet du premier principe directeur du programme.

Les pratiques de lecture, d'écriture et de communication orale, la réflexion sur la pratique et l'acquisition de connaissances en constituent les trois composantes. Il ressortit à l'enseignant ou à l'enseignante d'en déterminer l'ordre séquentiel.

Il importe donc de préciser que le processus d'apprentissage ne signifie en aucun cas que l'enseignement des connaissances doive s'effectuer occasionnellement, de façon éclatée. Il faut comprendre qu'un enseignement systématique des connaissances doit se faire en classe, mais de la façon la plus pertinente possible, soit par l'application des connaissances dans des situations de lecture, d'écriture et de communication orale. Il s'agit là d'une condition essentielle au transfert des connaissances dans différents contextes. Il importe donc de faire faire à l'élève des pratiques nombreuses et variées.

Les contenus d'apprentissage

Dans les contenus d'apprentissage, on reprend, en les explicitant, les compétences que l'élève doit acquérir progressivement en classe. Ces compétences étant conçues

et rédigées selon les composantes des processus de lecture, d'écriture et de communication orale, les contenus revêtent la même structure. Cette structure possède l'avantage que soient répartis les apprentissages qui doivent conduire l'élève, d'année en année vers l'atteinte des compétences. Cependant, cette présentation linéaire comporte d'inévitables redondances et augmente le nombre des éléments d'apprentissage. Pour être applicables de façon appropriée en classe, ces éléments d'apprentissage doivent donc être regroupés et intégrés les uns aux autres. Il revient donc à l'enseignant ou à l'enseignante de restaurer la dynamique des processus et de déterminer quand et comment doit s'effectuer le regroupement, l'intégration et l'enseignement des éléments d'apprentissage. Ainsi, l'élève doit apprendre à planifier l'écriture d'un texte, à rédiger ce texte et à le réviser, mais il incombe à l'enseignant ou à l'enseignante de décider des modalités d'enseignement.

Les pratiques de lecture, d'écriture et de communication orale

Chaque année et de façon cumulative, l'élève doit accroître sa maîtrise de la langue à travers l'étude de textes littéraires et de textes courants. Afin que la progression des apprentissages soit assurée, des types de textes (narratif, descriptif, explicatif, etc.) sont associés, dans le programme, à des textes littéraires et courants particuliers. Ainsi, en deuxième année du secondaire, la lecture des textes de type narratif est réservée au domaine littéraire et doit, notamment, s'appliquer à la science-fiction et, en troisième secondaire, au fantastique et au merveilleux. L'élève pourra compléter son apprentissage en lisant tout autant des textes narratifs et des dialogues courants que des descriptions et des explications littéraires.

En écriture, de la première à la cinquième secondaire, l'élève doit, chaque année, rédiger des textes littéraires et des textes courants. En première et en deuxième secondaire, pour satisfaire à cette obligation, l'enseignant ou l'enseignante peut faire travailler l'élève sur le texte littéraire et le texte courant autant à l'aide de la narration que de la description.

En communication orale, l'élève devra s'exprimer au cours de discussions, d'exposés et de débats qui porteront sur des sujets apparentés aux textes littéraires et, en troisième secondaire, à des textes explicatifs. En privilégiant des apprentissages liés à la lecture, au visionnement ou à l'écoute d'oeuvres littéraires, on confirme l'importance à accorder à l'initiation des élèves aux richesses culturelles du patrimoine littéraire et à cultiver leur intérêt pour la littérature, comme il est énoncé

dans le deuxième principe directeur du programme. Les objets sur lesquels portent ces discussions, exposés ou débats et les modalités d'exécution (jeux de rôles, sous-groupes, etc.) sont déterminés par l'enseignant ou l'enseignante. Cependant, dans une perspective d'intégration des apprentissages, la communication orale apparaît particulièrement appropriée à l'exploitation, par l'élève, de la lecture accompagnée, du visionnement et de l'écoute d'oeuvres littéraires.

En résumé, on fixe, dans le programme, les compétences que l'élève doit avoir acquises à la fin de ses études secondaires et les contenus d'apprentissage relatifs à l'acquisition de ces compétences, de même que les profils du lecteur, du scripteur et du locuteur. Comme il s'agit d'un programme d'apprentissage, le nombre et la variété des pratiques, les méthodes et les stratégies d'enseignement sont déterminées par l'enseignant ou l'enseignante dans sa planification et sont mises en oeuvre en classe, selon la connaissance qu'il ou qu'elle a des besoins de ses élèves.

On confirme la reconnaissance, par le ministère de l'Éducation, de faire du développement et de la diversification des approches pédagogiques une priorité.

2 ENSEIGNEMENT SYSTÉMATIQUE DE LA GRAMMAIRE

Dans sa décision de réviser le programme d'études de français du secondaire, le ministère de l'Éducation insistait particulièrement sur les aspects relatifs à la connaissance de la langue. Aussi ces aspects font-ils l'objet d'une importante révision dans le programme, et, dans cette perspective, il faut rappeler que les contenus d'apprentissage relatifs au lexique, à la grammaire de la phrase et du texte, à l'orthographe grammaticale et à la conjugaison, de même qu'à l'orthographe d'usage, sont obligatoires.

Ainsi, la partie qui traite du lexique contient des précisions qui favorisent un élargissement du vocabulaire courant et spécialisé et doit être enseignée sous ses différents angles, soit morphologique, sémantique, syntagmatique, sociolinguistique, culturel et, à la fin du secondaire, historique.

La partie qui traite de la grammaire de la phrase et du texte présente des aspects nouveaux quant à la syntaxe, déjà abordée dans le programme d'études de français du primaire (1994). On n'y propose pas de méthode d'enseignement, mais on prescrit la finalité, en enseignement, de la grammaire de la phrase : l'élève doit acquérir la capacité d'analyser les phrases pour en comprendre le sens, le fonctionnement et la portée, et pour les vérifier en situation d'écriture.

De même, l'élève doit développer sa conscience des règles de cohérence d'un texte en assimilant la grammaire du texte. Il est du ressort de l'enseignant ou de l'enseignante de déterminer quand et comment l'élève développera ces habiletés.

La terminologie à employer avec l'élève pour l'étude de la langue et des textes est en grande partie conforme au métalangage connu; quelques termes sont nouveaux ou ont une acception nouvelle. L'élève doit apprendre à utiliser cette terminologie particulière à l'étude de la langue et des textes, comme il apprend à utiliser les terminologies propres aux autres disciplines.

On doit donc comprendre que, dans le programme d'études de français du secondaire, l'accent est mis sur le rapport entre la langue et le texte et que le travail sur le texte, son contenu et son organisation, repose sur l'étude de ses aspects linguistiques : la langue est la clef d'accès au sens. L'étude systématique des connaissances textuelles et linguistiques s'accompagne donc de leur application dans des textes lus, racontés, dits ou écrits par l'élève.

3 ENSEIGNEMENT DES OEUVRES LITTÉRAIRES

En précisant que l'enseignement de la lecture d'oeuvres littéraires doit ouvrir l'esprit des élèves aux richesses culturelles du patrimoine littéraire du Québec et des pays de la francophonie, et en prescrivant la lecture minimale de quatre oeuvres narratives complètes (récits, contes, romans, etc.) par année, on confirme, dans le programme, l'orientation ministérielle retenue en enseignement du français : donner une importance accrue à la lecture d'oeuvres littéraires. Les organismes scolaires ont la responsabilité de mettre en place un programme de lecture adapté, cohérent et marquant une progression de la première à la cinquième année. Ils s'assurent ainsi que les élèves deviennent des lectrices et des lecteurs plus compétents, autonomes et avertis, et qu'elles et qu'ils cultivent leur intérêt pour la littérature.

Les pratiques de lecture de textes littéraires doivent être multiples et diversifiées et on doit tenir compte à la fois de la valeur des oeuvres et de leur intérêt. Il faut assurer le développement de l'habitude et du goût de lire ainsi que de la capacité d'apprécier de bons et beaux textes.

L'enseignant ou l'enseignante choisit les oeuvres en s'appuyant sur les critères de sélection des oeuvres précisés dans l'introduction du programme. Outre l'obligation faite à l'élève de lire un minimum de quatre oeuvres narratives complètes par année, on y précise le rôle de l'enseignant ou de l'enseignante, qui est d'accompagner l'élève et de le diriger dans ses expériences de lecture. La lecture accompagnée suppose que l'enseignant ou l'enseignante aide l'élève à reconstituer le contexte historique, géographique et social des oeuvres, à effectuer des liens entre différentes oeuvres d'un même auteur ou d'une même auteure ou entre des oeuvres qui traitent d'un même thème, d'une même époque ou d'époques différentes. À la fin de ses études secondaires, l'élève devra avoir lu et étudié plus de vingt oeuvres narratives complètes et avoir pu en témoigner oralement ou par écrit.

Il est donc essentiel que l'apprentissage fait par l'élève soit alimenté par la passion, la culture et la créativité de l'enseignante ou de l'enseignant qui le guide.

L'élève doit être formé à lire par intérêt et pour le plaisir, mais également pour augmenter sa compétence en lecture. Il est donc essentiel que se poursuivent et s'approfondissent les apprentissages faits au primaire. C'est pourquoi, dans les contenus d'apprentissage, on précise, pour chaque année, jusqu'où doit aller cette compétence à lire des textes aussi bien littéraires que courants. Quant au choix de

proposer des apprentissages regroupés, morcelés ou intégrés, tout est affaire de didactique et, de ce fait, relève de la compétence de l'enseignant ou de l'enseignante.

4 SUIVI AU PROGRAMME D'ÉTUDES

Dans le but d'assurer une mise en oeuvre appropriée du programme d'études du français du secondaire, et dans la perspective d'assurer une formation continue au personnel enseignant, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec ses partenaires, procède à la création d'activités de divers ordres.

Ainsi, deux sessions de trois jours portant respectivement sur les textes et sur le fonctionnement de la langue seront présentées dans chacune des régions du Québec, au cours de l'automne 1996 et de l'hiver 1997. Ces sessions sont offertes aux conseillères et conseillers pédagogiques des commissions scolaires ou à des personnes désignées par ces dernières pour agir comme agentes ou agents multiplicateurs de même qu'aux organismes représentant les établissements privés.

L'Association québécoise des professeurs et professeures de français poursuivra ses activités de soutien aux enseignantes et aux enseignants avec la collaboration du ministère de l'Éducation par l'organisation d'activités spécifiques. Ces activités seront complémentaires aux programmes de formation assumés par les conseillères et les conseillers pédagogiques auprès des enseignantes et des enseignants dans les commissions scolaires.

En collaboration avec les universités québécoises francophones, des stages d'été seront offerts au personnel enseignant.

La Fédération des enseignants et enseignantes des commissions scolaires incitera ses membres à participer à des recherches-actions visant à assurer la meilleure appropriation du programme par les enseignants.

Dès l'automne 1996, un comité de suivi à la mise en oeuvre du programme entamera ses travaux. Composé de représentantes et de représentants de la Centrale de l'enseignement du Québec, de l'Association québécoise des professeurs et professeures de français, de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de la Fédération des cégeps, ce comité a pour mandat de proposer des réponses aux besoins créés par l'application progressive du programme, à l'expérimentation, à l'évaluation pédagogique et à l'harmonisation nécessaire entre les divers ordres d'enseignement.

De ces actions à mener, se dégage clairement l'importance que tous les intervenants possibles soient mis à contribution. Il s'agit d'assurer, au terme d'une formation de cinq années, une application appropriée du programme de français du secondaire par tous les enseignants du Québec.

5 ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

S'il est un domaine d'études où les nouvelles technologies peuvent fournir un important soutien à l'apprentissage, c'est bien celui du français. Le support technologique est, en effet, particulièrement efficace dans le développement de la compétence en écriture. Les expériences en cours dans le domaine démontrent que les élèves qui apprennent à planifier un texte à l'aide d'outils informatiques, à le rédiger et à le corriger en s'appuyant sur des instruments qui suscitent leur réflexion sur la langue, développent de façon marquée leur compétence en écriture. En intégrant les connaissances linguistiques et textuelles à leurs pratiques d'écriture, les élèves effectuent un réel transfert de leurs connaissances tout en maintenant leur motivation à écrire.

Il est à souhaiter que le nombre d'enseignantes et d'enseignants formés aux nouvelles technologies de l'information et des communications augmente rapidement et que les pôles de référence s'accroissent progressivement dans les écoles.

CONCLUSION

Le programme a été conçu dans un esprit d'ouverture à la diversité et à l'initiative du personnel enseignant. Il ne doit pas être vu comme un carcan, mais comme un ensemble de données qui guident l'enseignant ou l'enseignante dans sa pratique quotidienne, qui oriente également les concepteurs et conceptrices de matériel didactique et les responsables d'instruments d'évaluation.

La participation des enseignants et des enseignantes est une condition essentielle à la mise en oeuvre du programme et à l'atteinte du but visé, soit l'amélioration de l'apprentissage du français parlé et écrit par les élèves du secondaire, dans cet esprit d'ouverture, de créativité et de passion qui a inspiré la conception du programme.